



Actualité COVID-19  
Jeudi 19 Mars 2020  
Rédacteur: Anne PITAULT

CORNET VINCENT SEGUREL





# DROIT SOCIAL

Hier, 18 mars 2020, trois projets de loi ont été adoptés en Conseil des ministres pour lutter contre les conséquences de l'épidémie de coronavirus :

- un projet de loi de finances rectificative
- un projet de loi organique
- **un projet de loi ordinaire "d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19".**

DEROGER, PERMETTRE, SIMPLIFIER, ADAPTER, AMENAGER, MODIFIER sont les principaux verbes utilisés par ce dernier projet de loi.

Ils concernent notamment le droit du travail, le droit de la sécurité sociale et le droit de la fonction publique.

**Attention, il s'agit du « scope » et pas encore de mesures concrètes et définitives.**

Le projet de loi ordinaire "d'urgence" est passé aujourd'hui 19 mars au Sénat, et demain 20 à l'Assemblée. Le gouvernement sera autorisé à prendre des **mesures provisoires** pour **limiter** :

- les cessations d'activités d'entreprise quel que soit leur statut ;
- les licenciements.

1 . **Contrat de travail et activité partielle.** L'objectif de limitation des ruptures de contrat et et d'atténuation des effets de la baisse d'activité est à nouveau rappelé. Il sera réalisé en « *facilitant et renforçant le recours à l'activité partielle, notamment en **l'étendant à de nouvelles catégories de bénéficiaires**, en réduisant, pour les salariés, le reste à charge pour l'employeur et, pour les indépendants, la perte de revenus, en adaptant ses modalités de mise en œuvre, en favorisant une meilleure articulation avec la formation professionnelle et une meilleure prise en compte des salariés à temps partiel* ».

### Peut on s'attendre à :

- l'extension à de nouvelles catégories de bénéficiaires des droits attachés à l'activité partielle (par exemple, les stagiaires) ?
- pour les employeurs de salariés : quelle niveau de réduction du reste à charge en cas d'activité partielle ?
- pour les indépendants : quelle niveau de réduction de leur perte de revenus ?

**2. Arrêts de travail.** Les modalités **d'attribution** de l'indemnité complémentaire due par l'employeur en cas d'arrêt de travail pourront être modifiées.

Peut on s'attendre à :

- l'extension des bénéficiaires visés à l'article L 1226-1 du code du travail (qui fixe des conditions d'ancienneté, etc...) ?

**3. Congés payés.** Les conditions d'acquisition des congés payés pourront être modifiées. Des mesures pourront être prises pour *"permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des congés payés, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation"* prévus par la loi, les conventions collectives ou les accords ainsi **que le statut général de la fonction publique.**

Peut on s'attendre à :

- la non prise en compte des périodes de chômage partiel pour l'acquisition de droit à congés payés ?
- la réouverture des établissements d'enseignement en juillet et aout 2020 ?

4. **Durée du travail.** Le gouvernement est autorisé à prendre des dispositions pour "*permettre aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger de droit aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical*".

Peut on s'attendre à :

- une liste de secteurs d'activité limitées et déterminées selon des critères clairs et précis ?

Par ailleurs, et sur les autres sujets en matière sociale visés par le projet de loi d'urgence.

**5. Intéressement et participation :** Les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation pourront être modifiées « *à titre exceptionnel* ».

**6. CSE/ Représentants du personnel :** Des dispositions peuvent être prises pour "*modifier les modalités d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, notamment du comité social et économique pour leur permettre d'émettre les avis nécessaires dans les délais impartis*".

**7. Formation professionnelle et apprentissage.** Les **règles en vigueur** en matière de formation professionnelle et d'apprentissage pourront être **modifiées** pour "*permettre aux employeurs, aux organismes de formation et aux opérateurs de satisfaire aux obligations légales en matière de qualité et d'enregistrement des certifications et habilitations, de versement de contributions mais également d'adapter les conditions de prise en charge des coûts de formation, des rémunérations et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle*".

**8. Audience syndicale dans les TPE.** Les modalités de l'élection visant à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des TPE pourront être modifiées "*et, en conséquence, à titre exceptionnel, la durée des mandats des conseillers prud'hommes et des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles*" pourront être revues.

**9. Services de santé au travail.** Les modalités de l'exercice par les services de santé au travail de leurs missions, notamment le suivi de l'état de santé des travailleurs, peuvent être adaptées. En particulier, des règles doivent être définies concernant le suivi de l'état de santé des travailleurs qui n'ont pu bénéficier du suivi habituel en raison de l'épidémie.



Enfin, et en pratique : que décideront les DIRECCTE?

Nous observerons de près les mesures à venir pour apporter notre aide juridique et opérationnelle





## CVS BORDEAUX

49 Rue Camille Godard  
CS 51933 33001 BORDEAUX CEDEX  
(+33)5.24.73.30.00

### Anne PITAULT

Avocat Associé  
Droit du Travail  
apitault@cvs-avocats.com

### Hubert BIARD

Avocat Associé  
Spécialiste en Droit des Sociétés  
hbiard@cvs-avocats.com

### CVS

SELARL au capital de 335 344 €  
28 BD DE LAUNAY 44100 NANTES  
RCS NANTES 344 040 647

---

**CORNET VINCENT SEGUREL**

---